

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 décembre 2022
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 9 décembre 2022 adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

La présente lettre est soumise en application de la résolution [2655 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci m'a demandé de lui présenter, dans les 45 jours suivant l'adoption de la résolution, des recommandations détaillées sur la façon dont la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie procéderait au contrôle de la mise en application de la clause 1, sur la réforme rurale intégrale, et de la clause 6.2, sur les questions ethniques (« le chapitre ethnique »), de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, et de confirmer toute incidence de ces tâches supplémentaires sur la configuration de la Mission. La proposition d'élargissement du mandat, demandé conjointement par le Gouvernement colombien et les ex-Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), a été communiquée par le Ministre des affaires étrangères de Colombie dans sa lettre en date du 17 octobre 2022 ([S/2022/787](#), annexe), dans laquelle il qualifie les chapitres sur la réforme rurale et les questions ethniques de points essentiels sur le plan « structurel » pour surmonter le conflit et construire une paix stable et durable en Colombie. Les recommandations figurant dans le présent document sont le fruit des consultations menées par mon représentant spécial pour la Colombie et son équipe de la Mission de vérification avec le Gouvernement colombien et d'autres interlocuteurs nationaux stratégiques, ainsi qu'avec des partenaires du système des Nations Unies et de la communauté internationale.

Réforme rurale intégrale

Les questions d'accès à la terre et de sous-développement rural ont été inextricablement liées au conflit armé colombien tout au long de son histoire, façonnant la dynamique du conflit et marquant un profond fossé entre les zones rurales et urbaines. La section 1 de l'Accord final, intitulée « Vers une nouvelle campagne colombienne : réforme rurale intégrale », a été pensée en vue de surmonter ces éléments en posant les jalons de la transformation structurelle des régions rurales du pays.

Sont énoncées dans cette section une série de mesures ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie, d'intégrer les zones rurales dans le développement social et économique du pays, d'éradiquer la pauvreté et de combler les inégalités, ainsi que de faire respecter les droits de la population rurale, compte tenu de la diversité ethnique de la Colombie et de la priorité accordée aux femmes rurales. La mise en œuvre de ces mesures prévues par l'Accord vise à garantir la non-répétition du conflit qui a frappé de plein fouet les zones rurales pendant plus de cinq décennies.



Ces dispositions couvrent trois domaines essentiels : les terres, les programmes de développement territorial et les plans nationaux relatifs à la réforme rurale intégrale.

En ce qui concerne les terres, l'Accord prévoit a) la création d'un fonds foncier pour redistribuer trois millions d'hectares de terres aux paysans sans terre ; b) la mise en place de mesures d'incitation à l'accès à la terre ; c) la régularisation de sept millions d'hectares de petites et moyennes parcelles actuellement détenues de manière informelle ; d) la restitution des terres à celles et ceux qui en avaient été dépouillés en raison du conflit ; e) la création de mécanismes destinés à régler l'utilisation des terres et à résoudre les conflits fonciers ; f) la création et la mise à jour du registre foncier rural ; g) la délimitation de la frontière agricole et la protection des espaces voués à la réserve. Le Gouvernement du Président Gustavo Petro Urrego s'est engagé à ériger la réforme rurale en priorité, a gonflé les budgets du Ministère de l'agriculture et du développement rural, de l'Agence nationale des terres et de l'Agence pour le développement rural pour l'exercice 2023, et s'est engagé à atteindre les objectifs de régularisation et de remise des parcelles de terre d'ici à la fin de son mandat. En ce qui concerne l'acquisition de terres à redistribuer aux paysans, le Gouvernement a conclu un accord avec la fédération colombienne des éleveurs de bétail concernant l'achat de trois millions d'hectares destinés au fonds foncier.

Les programmes de développement territorial ont vocation à engendrer des changements structurels dans les zones touchées par les conflits, la pauvreté, les économies souterraines et la présence limitée de l'État, et à combler le fossé de développement entre les zones urbaines et rurales. En application de l'Accord, il faut, aux fins de la mise en œuvre de ces programmes, formuler des plans d'action liés à la transformation régionale, grâce à la participation active des populations locales et à la fourniture des ressources nécessaires, ainsi que définir des mécanismes de suivi pour assurer une mise en œuvre adéquate. Les 16 programmes de développement, couvrant les 170 municipalités les plus touchées par la violence et la pauvreté, ont été officiellement constitués en 2017, à l'issue d'un vaste processus de consultation locale. Dans les années qui ont suivi, les plans d'action correspondant à chaque programme ont été formulés dans chacune des régions ciblées, grâce à la participation de plus de 220 000 membres des communautés touchées par le conflit. D'après les informations communiquées par le Gouvernement précédent, sur les 32 000 initiatives proposées, 3 600 projets étaient en cours de réalisation, dans des domaines tels que les travaux routiers, les aqueducs et les écoles, et des sources de financement supplémentaires avaient été trouvées pour les projets plus importants. Malgré ces avancées, des évaluations indépendantes, menées par le secteur public et des entités non gouvernementales, indiquent que des investissements beaucoup plus importants devront être consentis pour concrétiser le potentiel de transformation que recèlent les programmes. Le Président Petro a affirmé que la mise en œuvre des programmes se poursuivrait et qu'elle irait de pair avec l'application intégrale des autres composantes de l'Accord final et s'accompagnerait d'initiatives de participation citoyenne et de l'allocation des fonds requis pour les investissements nécessaires.

En outre, l'Accord prévoit que soient élaborés et exécutés des plans nationaux de développement dans des secteurs spécifiques, qui vont de pair avec les efforts visant à accroître l'accès aux terres et à réaliser les plans de développement territorial et qui les renforcent. D'après les renseignements transmis par le Gouvernement précédent, sur les 16 plans liés à la réforme rurale intégrale prévue par l'Accord, 14 ont déjà été adoptés et 2 sont en cours d'élaboration. Ils couvrent des domaines tels que les routes, l'électrification, la connectivité, l'adaptation des terres, le renforcement des coopératives, l'assistance technique, la santé, l'éducation, le logement, l'alimentation, la production agricole, la promotion de l'accès au marché et les droits des travailleurs ruraux. Dans le cadre de leur mise en œuvre, qui vise à éliminer la pauvreté, les plans incluront des mesures spécifiques et différenciées

visant à répondre aux besoins des femmes rurales et de parvenir à une véritable égalité des chances entre les femmes et les hommes. Des analyses indépendantes font état d'une mise en œuvre inégale à ce jour en fonction des régions et des secteurs, d'une enveloppe budgétaire limitée, de difficultés de coordination avec les autorités locales et de l'absence d'un mécanisme général de suivi et de coordination.

Dans l'ensemble, même si certains progrès ont été recensés, la mise en œuvre du chapitre consacré à la réforme rurale a été limitée, comme l'explique en détail un récent rapport de l'Inspectrice générale de la Colombie, à la tête de l'organe de contrôle. Outre les progrès insuffisants dans les domaines susmentionnés, il reste à mettre sur pied un organe de haut niveau chargé de promulguer des directives sur l'utilisation des terres, des mécanismes de substitution pour régler les conflits autour des questions d'exploitation et de propriété des terres, ainsi que le tribunal agraire. Les efforts liés aux considérations de genre et aux perspectives ethniques dans le cadre de la réforme rurale n'en sont qu'à leurs débuts.

Le chapitre ethnique

Le conflit armé en Colombie a fait payer un tribut disproportionné aux populations autochtones et à leurs territoires, comme le montre notamment le rapport final de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition (Commission Vérité). Aujourd'hui, ces mêmes communautés continuent à être fortement touchées par la violence et l'insécurité. Le chapitre ethnique part du principe que l'intégration de la perspective ethnique et culturelle dans la mise en œuvre de l'Accord final est essentielle pour mettre fin au conflit et construire une paix durable. Son inclusion dans l'Accord est le fruit des revendications formulées par les organisations autochtones des communautés autochtones, afro-colombiennes, raizales et palenqueras et des communautés rom. L'inclusion et l'intégration de dispositions ethniques dans l'ensemble de l'Accord ont été considérées comme une avancée novatrice.

Le chapitre ethnique énonce une série de considérations, de principes et de garanties généraux visant à garantir une application transversale de l'approche ethnique dans tout le processus de mise en œuvre de l'Accord. Par exemple, les peuples autochtones doivent être consultés avant la mise en œuvre de ses dispositions, et l'instauration de la paix ne peut se faire au détriment de leurs intérêts.

Le chapitre énumère également les aspects spécifiques de chacune des six sections principales de l'Accord pour lesquelles il convient d'envisager la perspective ethnique. Parmi ces aspects, il est dit que, aux fins de la mise en œuvre de la réforme rurale (sect. 1), le cadre juridique existant et les mécanismes de protection des terres et des traditions ancestrales doivent être respectés et que les peuples autochtones doivent bénéficier des mesures visant à améliorer l'accès à la terre et être consultés dans la mise en œuvre des programmes de développement territorial. Concernant la participation politique (sect. 2), des dispositions prévoient la participation effective des autorités autochtones aux mécanismes de mise en œuvre et des garanties pour inclure les candidats des communautés autochtones dans les circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix. La perspective ethnique devrait être prise en compte dans les programmes de sécurité et de protection destinés aux ex-combattants et aux communautés dans les zones touchées par le conflit (sect. 3), et les systèmes de sécurité tels que la garde autochtone et cimarrona devraient être renforcés. En ce qui concerne les drogues illicites (sect. 4), les communautés et organisations autochtones devraient être consultées sur la conception et la mise en œuvre du Programme national intégral de substitution des cultures illicites et y prendre part ; les programmes de déminage devraient tenir compte des préoccupations ethniques. Des mesures visant à remédier à l'impact des cultures illicites sur des

groupes autochtones et des territoires ethniques spécifiques ont également été énoncées. L'une des dispositions de l'accord sur les victimes du conflit (sect. 5) établit que le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition doit respecter les fonctions judiciaires des autorités traditionnelles sur leurs territoires. Une approche différenciée s'impose également en ce qui concerne la réintégration des ex-combattants d'origine autochtone dans leur communauté.

Compte tenu de l'importance des consultations sur la dimension ethnique, l'Accord fait du Forum de haut niveau sur les populations autochtones un organe consultatif sur les questions ethniques auprès de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final. Le Forum a été créé en 2017 et s'est acquitté activement des responsabilités qui lui reviennent au titre de l'Accord.

Bien que l'importance des dispositions relatives à l'ethnicité soit communément admise, leur mise en œuvre accuse du retard. Le Gouvernement Petro s'est engagé à réaliser pleinement les objectifs du chapitre ethnique. La Vice-Présidente Francia Márquez Mina est chargée de coordonner la mise en œuvre des engagements. Le Gouvernement a mis sur pied un groupe de travail spécialisé, composé du Haut-Commissariat pour la paix et de diverses entités gouvernementales, afin d'améliorer la coordination interne et la définition des priorités et de garantir une affectation cohérente des ressources. Récemment, les États-Unis d'Amérique et le Mexique ont annoncé qu'ils appuieraient officiellement la mise en œuvre du chapitre ethnique.

Approche globale de la vérification

Depuis sa création, la Mission de vérification a cherché, par ses efforts de vérification impartiale et proactive, à aider les parties prenantes du processus de paix colombien à surmonter les obstacles liés à la mise en œuvre intégrale de l'Accord final. La Mission met en évidence les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées sur des questions stratégiques à fort impact et propose des recommandations. Elle s'appuie également sur la force de sa présence sur le terrain, notamment pour les efforts d'analyse et de règlement des conflits fonciers et ethniques. Elle s'appuie sur ses partenariats avec des interlocuteurs colombiens et internationaux. Si elle était chargée de vérifier la mise en œuvre des sections 1 et 6.2 de l'Accord, elle adopterait la même approche stratégique et proactive.

Proposition d'approche de la vérification de la réforme rurale intégrale

Afin d'extrapoler l'approche directrice de la Mission à la vérification du chapitre sur la réforme rurale, mon représentant spécial et son équipe ont dialogué avec les principaux interlocuteurs du Gouvernement, notamment le Ministre de l'agriculture et du développement rural, l'Agence nationale des terres, l'Agence pour le développement rural et l'Unité chargée de la restitution des terres ; le Bureau de la Vice-Présidente et le Haut-Commissariat pour la paix, ainsi qu'avec des représentants d'ex-combattants des FARC-EP et d'organisations autochtones. Ces consultations ont été importantes pour comprendre les points de vue et les priorités des acteurs nationaux et écouter leurs suggestions concernant le mandat de vérification de la Mission.

Dans le cadre de ses activités de vérification, la Mission mettrait l'accent sur les deux premiers domaines du chapitre de la réforme rurale, qui sont considérés comme stratégiques pour réduire les inégalités d'accès à la terre, optimiser l'utilisation des terres et résoudre les conflits qui y sont liés. La vérification détaillée du troisième domaine – à savoir, le déploiement de 16 plans nationaux relatifs à la réforme rurale intégrale visant à intégrer les anciennes zones de conflit dans la dynamique économique, productive et sociale du pays – pourrait dépasser les capacités de la Mission, et une approche sélective s'appliquerait dans ce cas.

Accès aux terres et utilisation adéquate de la terre. Le fonds foncier sera un élément clé des activités de vérification, qui comprendront des efforts visant à atteindre les objectifs de remise et de régularisation des parcelles de terre. Cela fait partie d'un accord récemment conclu entre le Gouvernement et la fédération des éleveurs de bétail, que la Mission a été invitée à soutenir. Les autres domaines concernés sont les suivants : la restitution des terres aux victimes du conflit, qui contribuerait à une véritable réconciliation et la mise en place de mécanismes de substitution pour résoudre les conflits fonciers et promouvoir le dialogue social, tels que le tribunal agraire et l'organe de haut niveau chargé de promulguer des directives sur l'utilisation des terres. Pour ce faire, la Mission se concertera avec le Ministère de l'agriculture et du développement rural, l'Agence nationale des terres, l'Agence pour le développement rural, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'environnement, l'Unité chargée de la restitution des terres, les autorités locales ainsi que les organisations et syndicats de paysans et de la société civile, les autorités ethniques et les organisations de femmes.

Programmes de développement territorial. Le processus de vérification portera aussi essentiellement sur la participation inclusive des communautés, l'allocation des ressources et la coordination avec les plans de développement régionaux et les plans nationaux de réforme rurale, tout en veillant à la participation active des femmes et des communautés autochtones à cet effort. À cet égard, la Mission traitera avec le Haut-Commissariat pour la paix et l'Agence de réhabilitation du territoire, en coordination avec le Ministère de l'agriculture et du développement territorial.

Plans nationaux relatifs à la réforme rurale intégrale. La Mission entend établir un rapport sur les progrès enregistrés à partir des sources disponibles, tout en accordant une plus grande attention à l'adoption et à la mise en œuvre complète des plans qui ont un impact immédiat sur l'éradication de la pauvreté et qui porte sur les inégalités dans les zones rurales, notamment les conséquences sur les femmes rurales dans les domaines suivants : la santé, l'éducation, le logement, les infrastructures routières, l'électrification et la connectivité, l'eau et l'assainissement, la sécurité alimentaire et l'économie fondée sur la solidarité. La Mission dialoguera avec le Haut-Commissariat pour la paix, le Ministère de l'agriculture et du développement rural, le Ministère du logement, le Ministère de l'éducation et l'Institut colombien de protection de la famille, le Ministère des technologies de l'information et de la communication, le Ministère des transports, le Ministère des mines et de l'énergie, le Ministère du travail et le Ministère de la santé.

La Mission examinera la section 1 de l'Accord dans son intégralité, en recensant les tendances de mise en œuvre ; les zones géographiques prioritaires seront classées selon un ordre à déterminer en consultation avec le Gouvernement sur la base de critères définis conjointement. Elle procédera à son mandat de vérification en suivant les dispositions spécifiques relatives à l'inclusion dans l'Accord d'aspects liés aux questions de genre et aux peuples ethniques.

Dans le cadre de la méthodologie de vérification de la Section 1, la Mission effectuera des visites périodiques dans les zones prioritaires afin de surveiller la mise en œuvre, d'offrir ses bons offices et de faciliter le dialogue, et participera aux réunions et aux mécanismes de suivi, en vue de contribuer à renforcer la confiance dans le processus et d'accélérer une mise en œuvre généralisée. Elle entretiendra en outre des contacts et des échanges d'informations réguliers avec les entités gouvernementales, tant au niveau local que national, notamment le Bureau de la Vice-Présidente, en sa qualité de responsable des questions de genre et des questions ethniques, le Haut-Commissariat pour la paix, qui est chargé de la mise en œuvre de la paix, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'agriculture et du développement

rural, l'Agence nationale des terres, qui gère le fonds foncier, l'Agence pour le renouveau du territoire, qui est chargée de la mise en œuvre des programmes de développement territorial, l'Agence pour le développement rural, qui est chargée de la mise en œuvre des plans nationaux susmentionnés, la Société de gestion des avoirs spéciaux, qui soutiendra les processus relatifs aux terres ; le Ministère de l'environnement, les autorités locales et l'Unité chargée de la restitution des terres, qui est chargée de restituer les terres saisies aux victimes.

La Mission se concertera aussi avec les mécanismes, les plateformes et les dirigeants des communautés locales qui participeront à la réforme et en bénéficieront, comme la Convention paysanne nationale récemment créée. En outre, la Mission nouera des contacts avec les organisations de la société civile, les organisations de femmes et les autorités et plateformes autochtones, les universités, les groupes de réflexion, les centres de recherche, les entités de contrôle, notamment le Bureau du Médiateur, le Bureau des contrôleurs et le Bureau de l'Inspectrice générale, et le Congrès.

Proposition d'approche de la vérification du chapitre ethnique

En ce qui concerne le chapitre ethnique, le Représentant spécial et son équipe ont consulté les principaux acteurs gouvernementaux, notamment la Vice-Présidente et le Ministère de l'intérieur, les autorités autochtones, le Forum de haut niveau sur les populations autochtones et d'autres organisations, afin de dégager une compréhension commune du rôle de vérification de la Mission à cet égard.

La Mission vérifiera les progrès et les entraves recensés dans la mise en œuvre des dispositions du chapitre ethnique, qui se retrouvent dans l'ensemble de l'Accord, et formulera des recommandations proactives et constructives pour éliminer les blocages, en tenant compte de la dimension de genre. La Mission accordera une attention particulière au fonctionnement des mécanismes de dialogue pour résoudre les conflits dans la mise en œuvre des priorités ethniques. Une attention particulière sera également accordée aux liens entre le chapitre ethnique et les dispositions de l'Accord relatives au genre, notamment en matière de réintégration, de garanties de sécurité et d'accès à la terre.

Les travaux de vérification de la prise en compte de la perspective ethnique seront essentiellement axés sur la réforme rurale, comme l'inclusion des peuples et des territoires ethniques dans la redistribution des terres par l'intermédiaire du fonds foncier, la restitution des terres, les mécanismes de règlement des conflits liés à l'utilisation et à l'occupation des terres, en particulier les conflits potentiels liés au registre cadastral et les zones de réserve paysanne. La Mission offrira ses bons offices et vérifiera la prise en compte de la perspective ethnique dans les domaines suivants : établissement des titres fonciers, alignement des zones de réserve paysanne sur les territoires ethniques, participation autochtone dans les programmes de développement territorial et efforts de réduction de la pauvreté dans les territoires ethniques grâce aux plans nationaux relatifs à la réforme rurale intégrale, renforcement des dispositions de protection pour les communautés en danger d'extinction. La Mission procédera à la vérification simultanée de la mise en œuvre des sections 1 et 6.2, ce qui devrait créer de fortes synergies.

La Mission vérifiera la mise en œuvre d'autres sections de l'Accord en tenant compte des perspectives ethniques, et, ce faisant, elle s'acquittera de priorités telles que le renforcement du dialogue avec les représentants autochtones et afrocolombiens élus en 2022 dans les circonscriptions électorales provisoires spéciales créées par l'Accord final, et le dialogue avec le Congrès afin de maintenir son attention sur les dispositions du chapitre ethnique. Les élections locales qui se tiendront en octobre 2023 offrent une occasion d'accroître la participation et la représentation des

populations autochtones. Conformément au mandat actuel de la Mission, la tâche de vérification consistera à s'assurer que les politiques de réintégration politique et socioéconomique des ex-combattants autochtones sont adaptées à leurs besoins et que les garanties de sécurité à leur égard sont renforcées. Compte tenu de la présence disproportionnée de cultures illicites dans les territoires autochtones, la Mission prêterait attention, dans ses activités de vérification, à la mise en œuvre de dispositions adaptées du Programme national intégral de substitution des cultures illicites, entre autres programmes. Autre domaine d'intérêt particulier : la dimension ethnique des efforts de justice transitionnelle prévue par l'Accord, y compris les travaux de la Juridiction spéciale pour la paix en ce qui concerne les populations autochtones et les systèmes judiciaires, les recommandations de la Commission Vérité sur les questions autochtones et les travaux de l'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé. Les efforts visant à fournir des réparations collectives seront suivis en concertation avec l'Unité pour la prise en charge des victimes et la réparation intégrale du Gouvernement colombien.

La Mission axera ses travaux de vérification sur la prise en compte des perspectives ethniques dans la mise en œuvre de tous les points de l'Accord final, ainsi que sur la promotion du dialogue et des mécanismes interculturels de règlement des conflits afin d'aborder les différences de point de vue émergeant au sujet de la mise en œuvre. Point stratégique : la vérification du plein exercice des fonctions du Forum de haut niveau sur les populations autochtones qui devrait jouer son rôle consultatif auprès de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final.

Complémentarité avec l'équipe de pays des Nations Unies

Dans l'accomplissement de ces nouvelles tâches de vérification, la Mission compte optimiser les synergies et la complémentarité avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies qui ont une expérience dans le domaine, ou qui s'acquittent d'activités ou de mandats qui sous-tendent la mise en œuvre de la réforme rurale et des chapitres ethniques de l'Accord final.

S'agissant de la réforme rurale, il s'agit d'organismes, de fonds et de programmes, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Fonds international pour le développement agricole, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En ce qui concerne le chapitre ethnique, il s'agit, par exemple, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation internationale du Travail et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme tire son mandat de l'Accord final, par lequel il est chargé de surveiller la prise en compte des droits humains dans la mise en œuvre.

Pour élaborer ces recommandations, le Représentant spécial a mené des consultations inclusives avec la Coordonnatrice résidente et l'équipe de pays des Nations Unies. Il en est ressorti qu'il était possible d'atteindre la complémentarité souhaitée, grâce à une coordination renforcée. Il est admis que les données et l'expertise technique dont disposent les organismes, fonds et programmes peuvent éclairer la Mission dans son analyse et ses rapports sur les progrès effectués et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que dans la formulation de ses recommandations. En outre, dans le cadre de son rôle de vérification, la Mission peut faire ressortir les domaines où l'appui aux programmes apporté par les membres de

l'équipe de pays des Nations Unies pourrait être orienté pour aider à surmonter les obstacles et à stimuler la mise en œuvre, sur la base de la coopération existante.

Comme dans le cas des piliers existants du mandat, les mécanismes de coordination interinstitutions joueraient un rôle important pour maximiser la contribution globale des Nations Unies à l'avancement de la mise en œuvre des chapitres sur la réforme rurale et les questions ethniques. Il est envisagé de créer un groupe de travail interinstitutions sur la réforme rurale réunissant la Mission et les membres concernés de l'équipe de pays des Nations Unies. Le groupe de travail interinstitutions sur les questions ethniques pourrait servir à assurer la complémentarité concernant le chapitre ethnique. Ces efforts de coordination nationale seraient renforcés sur le terrain par des mécanismes de coordination déjà en place dans les régions qui ont été jugées prioritaires quant à l'instauration de la paix.

Incidences sur la configuration de la Mission

Bien que les deux chapitres aient une portée considérable, la Mission, comme pour d'autres volets de son mandat, mènerait la vérification selon une approche stratégique et proactive, en consacrant ses ressources aux aspects qui sont essentiels à la consolidation de la paix à court et à moyen terme et qui peuvent éclairer la hiérarchisation des priorités par le Gouvernement et les autres acteurs nationaux et internationaux.

Suivant ce fil conducteur, la Mission est bien placée pour lancer la vérification des deux chapitres, en optimisant dans la mesure du possible les structures et les ressources actuellement établies. Au quartier général de la Mission, dans le cadre de la composante Vérification, la section existante chargée de vérifier la réintégration politique et socioéconomique des ex-combattants des FARC-EP serait également chargée de vérifier les éléments prioritaires de la réforme rurale intégrale. En ce qui concerne le chapitre ethnique, le personnel chargé d'apporter une expertise sur les questions ethniques vérifiées dans le cadre du mandat actuel guiderait les activités de vérification, et les effectifs pourraient devoir être renforcés au vu de l'ampleur de la nouvelle tâche. Les deux équipes ont cultivé des relations solides avec les principales entités étatiques, les groupes de la société civile et les autres parties prenantes concernées par la réforme rurale et les questions ethniques. En outre, la présence de la Mission sur le terrain dans les anciennes zones de conflit recoupe largement les régions où la mise en œuvre des chapitres sur la réforme rurale et les questions ethniques serait prioritaire. Enfin, comme décrit ci-dessus, la Mission maximiserait les possibilités de collaboration avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies qui, dans le cadre de leur mandat, appuient la réforme rurale et les questions ethniques, ce qui éclairerait les efforts de vérification et contribuerait à obtenir des gains d'efficacité.

Au gré de la mise en œuvre des deux chapitres et à mesure que des éléments spécifiques de la réforme rurale et des questions ethniques requièrent plus d'attention, les capacités de vérification devraient peut-être être légèrement renforcées, en particulier dans les zones où les questions sont particulièrement pressantes, ou dans le cas où une expertise spécifique fait défaut au quartier général de la Mission. Face à ce surcroît de tâches, il ne serait pas nécessaire de modifier le nombre autorisé d'observateurs internationaux non armés, qui est de 120.

Conclusions

Sur la base de l'analyse qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de donner une suite favorable à la requête du Gouvernement colombien et d'autoriser l'ajout de ces tâches au mandat de la Mission de vérification des Nations Unies. Les chapitres correspondant à la réforme rurale intégrale et aux questions ethniques de

l'Accord sont essentiels pour consolider la paix en s'attaquant aux schémas profondément enracinés d'inégalité et d'exclusion des régions rurales et des peuples autochtones, qui se sont perpétués et qui ont été exacerbés par le conflit armé.

Compte tenu du caractère indissociable des différents volets de l'Accord, je tiens également à souligner que les progrès réalisés dans les chapitres sur la réforme rurale et les questions ethniques sont importants pour étayer les avancées liées aux dispositions relevant actuellement du mandat de la Mission, à savoir la réintégration et les garanties de sécurité pour les ex-combattants et les communautés. Il importe de réaliser des progrès plus importants dans le domaine de la réforme rurale, en particulier, pour ce qui est de l'extension de l'autorité de l'État dans les zones touchées par le conflit et de la mise en œuvre globale que le Conseil de sécurité a demandée et à laquelle le Gouvernement s'est engagé.

Je salue en outre les engagements pris par les parties et la confiance qu'elles placent dans la Mission de vérification, comme en atteste cette demande. Bien que ces tâches supplémentaires soient associées à de nouveaux défis, la Mission est bien placée pour s'en acquitter de la manière susmentionnée. Étant donné que le Conseil de sécurité met davantage l'accent sur ces dispositions par l'intermédiaire du rôle de vérification de la Mission, la consolidation de la paix en Colombie s'en trouvera sans nul doute renforcée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**
